



CIRCULAIRE INFO

Le 23 septembre 2024

Mise à jour de la nouvelle grille des Salaires Minima Conventionnels sur la base des Classifications applicables, au plus tard, le 16 décembre 2024

Suite à plusieurs interrogations d'entreprises adhérentes, il convient de faire un point sur la nouvelle grille des classifications applicables dans vos entreprises au plus tard le 16 décembre 2024 et l'application des salaires minima conventionnels.

Il est important de distinguer les deux sujets, dans la mesure où ils sont liés à une négociation distincte avec les partenaires sociaux de la branche.

En effet, des négociations ont été entreprises sur les classifications et ont abouti à un accord de révision des classifications de la CCN AMI applicable, au plus tard, le 16 décembre 2024. Par ailleurs, tous les ans, les partenaires sociaux de la branche négocient la valeur du point ainsi que la valeur de la partie fixe des salaires minima conventionnels.

Par la présente circulaire, MAIAGE vous propose une mise à jour de la nouvelle grille sur la base des valeurs actuelles de la partie fixe et du point prévues dans l'avenant n°42 de la CCN AMI ¹ ; **il ne s'agit pas de la réévaluation annuelle des SMC de la CCN AMI !**

Pour votre information, les prochaines négociations des salaires minima conventionnels AMI auront lieu début 2025, cette fois, sur la base de la nouvelle grille des classifications.

¹Avenant n° 42 relatif aux SALAIRES CONVENTIONNELS AU 1^{er} avril 2024 : (...)les partenaires ont décidé de porter, à compter du 1^{er} avril 2024 et pour une durée de travail mensuelle de 151,67 heures (soit 35 heures par semaine) la valeur du point à **4,498€** et la partie fixe à **1022,114€**. Il est rappelé que le montant minimal de salaire mensuel est calculé en multipliant le coefficient par la valeur du point et en ajoutant au produit obtenu la partie fixe.(...)

OUVRIERS – EMPLOYES

		Coefficient	Salaires minima mensuels (151,67 h/m)
NIVEAU I	1 ^{er} échelon	170	1 786,77
	2 ^e échelon	185	1 854,24
NIVEAU II	1 ^{er} échelon	200	1 921,71
	2 ^e échelon	210	1 966,69
	2 ^e échelon	215	1 989,18
	3 ^e échelon	225	2 034,16
	3 ^e échelon	230	2 056,65
	4 ^e échelon	245	2 124,12
NIVEAU III	1 ^{er} échelon	260	2 191,59
	2 ^e échelon	280	2 281,55

AGENTS DE MAÎTRISE

		Coefficient	Salaires minima mensuels (151,67 h/m)
NIVEAU IV	1 ^{er} échelon	260	2 191,59
	2 ^e échelon	280	2 281,55
	3 ^e échelon	320	2 461,47
NIVEAU V	1 ^{er} échelon	430	2 956,25
	2 ^e échelon	500	3 271,11
	3 ^e échelon	580	3 630,95
NIVEAU VI		760	4 440,59

CADRES

		Coefficient	Salaires minima annuels (151,67 h/m)
NIVEAU VI	1 ^{er} échelon	430	35 475
	2 ^e échelon	500	39 253,37
	3 ^e échelon	580	43 571,40
NIVEAU VII		760	53 287,08
NIVEAU VIII		1120	72 718,49
NIVEAU IX		1470	91 610,09

Conséquences sur le montant de la PRIME D'ANCIENNETE

La réévaluation des salaires minima conventionnels a pour effet automatique de revaloriser les primes d'ancienneté versées en application de l'article 5.3.2 de la convention collective (à jour au 16 décembre 2024)².

²Article 5.3.2 de la CCN AMI Prime d'ancienneté (au 16 décembre 2024) : « Une prime d'ancienneté est due au personnel de niveau I à IV ayant au moins deux ans d'ancienneté, à partir du premier jour du mois civil suivant la date anniversaire de l'ancienneté.

Elle est fixée à raison de 2, 3, 6, 9, 12 et 15% après 2, 3, 6, 9, 12 et 15 années d'ancienneté.

Elle est calculée sur la base des salaires minimaux en vigueur.

La promotion au niveau V ne peut pas entraîner une diminution de la rémunération brute globale du fait de l'absence de la prime d'ancienneté au-delà du niveau IV ».

Ainsi, la grille des primes d'ancienneté applicable au plus tard le 16 décembre 2024 pour 151,67h/mois, est la suivante :

		Ancienneté 1 ^{er} Avril 2024 : Base 151,67 h/mois					
Coef.	Valeur mensuelle	2 ans	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans
		2%	3%	6%	9%	12%	15%
170	1 786,77	35,74	53,60	107,21	160,81	214,41	268,02
185	1 854,24	37,08	55,63	111,25	166,88	222,51	278,14
200	1 921,71	38,43	57,65	115,30	172,95	230,61	288,26
210	1 966,69	39,33	59,00	118,00	177,00	236,00	295,00
215	1 989,18	39,78	59,68	119,35	179,03	238,70	298,38
225	2 034,16	40,68	61,02	122,05	183,07	244,10	305,12
230	2 056,65	41,13	61,70	123,40	185,10	246,80	308,50
245	2 124,12	42,48	63,72	127,45	191,17	254,89	318,62
260	2 191,59	43,83	65,75	131,50	197,24	262,99	328,74
280	2 281,55	45,63	68,45	136,89	205,34	273,79	342,23
320	2 461,47	49,23	73,84	147,69	221,53	295,38	369,22

Nous restons disponibles pour répondre à vos questions par mail et par téléphone.

Samantha FOULON

01 48 06 98 46 – 06 33 24 39 85

Samantha.foulon@maiage.fr